

## MASTER

### REGLEMENT DES ETUDES

**ANNEE UNIVERSITAIRE : 2017- 2018**

**DOMAINE : STS**

**DIPLOME : MASTER NIVEAU : M1 et M2**

**Mention : Electronique, Energie électrique et Automatique.**

Parcours :

3MEE - Multiscale and Multiphysics Modeling for Electrical Engineering

CSEE - Conception des Systèmes d'Energie Electrique

MISCIT – Master In Systems, Control and Information Technologies

MISTRE – Microélectronique-Intégration des Systèmes Temps Réels Embarqués

WICS - Wireless Integrated Circuits and Systems

**Régime/ Modalités :** (cocher la ou les cases correspondantes)

**Régime :**  formation initiale  formation continue

**Modalités :**  présentiel ;  enseignement à distance ;  convention

alternance :  contrat de professionnalisation ou  apprentissage

**DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE :** 11 juillet 2016

**RESPONSABLE DE LA MENTION : JULIEN PERNOT**

**RESPONSABLE DE L'ANNEE : L. GIMENO-MONGE (M1 EEA), N. GALOPIN (M2 3MEE), N. RETIERE (M2 CSEE), E. WITRANT (M2 MISCIT), O. ROSSETTO (M2 MISTRE), E. PISTONO (M2 WICS).**

**GESTIONNAIRE : NATHALIE FRAISSE**

## I – Dispositions générales

### Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

3MEE - Recherche dans le domaine de la modélisation électromagnétique et des systèmes électriques,  
CSEE - Recherche et innovation industrielle dans le domaine de l'énergie électrique et de l'électronique de puissance,  
MISCIT - Recherche et innovation industrielle dans le domaine de l'automatique et des systèmes communicants,  
MISTRE - Recherche et innovation industrielle dans le domaine de la micro nanoélectronique et des systèmes électroniques embarqués,  
WICS - Recherche et innovation industrielle dans le domaine de la conception des circuits et systèmes de communication sans fil.

## Article 2 : Conditions d'accès *(supprimer, le cas échéant, les mentions inutiles)*

En référence à la loi n°2016- 1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence – Master – Doctorat et en attente de l'actualisation pour 2017 de l'annexe du décret n°2016 – 672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master.

### Accès en Master 1 en 2017/2018 :

Lorsque des capacités d'accueil ont été définies dans les formations, l'admission en Master 1 est subordonnée à l'examen du dossier du candidat.

Accès en Master 2 en 2017/2018 : en référence à l'annexe du décret n°2016 – 672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master qui doit être actualisé en 2017 :

- ❖ Sur décision individuelle, après examen du dossier par une commission d'admission
- ❖ Autres cas : (supprimer, le cas échéant, les possibilités décrites ci-dessous non proposées)
  - sur avis de la commission pour les étudiants issus d'une formation hors LMD (Ingénieur...)
  - par validation des études ou des acquis personnels ou professionnels : sur décision individuelle, après examen du dossier par une commission pédagogique de validation.

## II – Organisation des enseignements

### Article 3 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)

- divisés entre 26 et 28 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs) selon les parcours

Volume horaire de la formation par année : M1 : 500 heures M2 : entre 240 et 455 heures selon les parcours

### Article 4 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances de la formation.

#### Commentaires sur certains éléments du Tableau MCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, il est demandé aux équipes pédagogiques de veiller à l'existence d'au moins une UE de langue vivante étrangère dans les maquettes de masters, en M1 ou en M2. (Cf article 16 du cadre national des formations du 22 janvier 2014).

Langue enseignée : Anglais

Volume horaire : M1 : CM : 0 TD : 21 M2 : CM : 0 TD : 24 (vous pouvez préciser le volume horaire par semestre si présence de langues à chaque semestre)

X obligatoire : S1\_\_ S2 x S3 x S4\_\_ (pour les parcours CSEE et MISTRE) **si niveau inférieur à B2 sinon choix d'un ETC (Enseignement Transverse à Choix)**

X obligatoire : S1\_\_ S2 x S3 \_\_ S4\_\_ (pour les parcours MISCIT, 3MEE et WICS) **si niveau inférieur à B2 sinon choix d'un ETC (Enseignement Transverse à Choix)**

facultative : S1\_\_ S2 \_\_ S3\_\_ S4\_\_

**Stage :** *(cocher les cases qui conviennent)*

X obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

X optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée *(préciser la durée minimale et maximale)* : 280 à 924 heures

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équivalant à 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : De avril à septembre pour les M1 et de février à septembre pour les M2.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).**

Des stages non crédités peuvent, sous condition, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

**Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.**

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle *(préciser les modalités)*. En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

**Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :** *(partie à compléter le cas échéant)*

**- Rapport de stage :** Date limite de dépôt : au moins 7 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le responsable pédagogique.

**- Projets tuteurés :** Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances de la formation.

### III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

#### Article 5 : Modes de contrôles

##### 5.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances joint.

## 5.2 - Assiduité aux enseignements

Aux cours :	Présence obligatoire des étudiants à tous les enseignements (y compris les TP et projets). Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.
Aux TD :	
Dispense d'assiduité :	Aucune

## Article 6 : Validation, compensation et capitalisation

### 6.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Non-compensable entre les semestres de M1 et de M2.
Semestre	Un semestre peut être acquis par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$ ).  Pas de note $< 7$ pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous).
Renonciation à la compensation	Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$ ). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.
Notes seuil	Toutes les UE de M1 et M2 ont une note seuil à 7/20. Néanmoins, le jury se réserve le droit, après examen des résultats globaux de l'étudiant et en pleine connaissance de son projet de poursuite d'études, de lever le seuil dans une UE non essentielle à son projet.
UE non compensables	Liste des UE non compensables : - Stage en M1 et en M2.
Bonification	<b>Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</b> Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème est voté en CFVU. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.

### 6.2 - Capitalisation :

Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée.  
En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.  
Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.

**Les matières sans crédit ne sont pas capitalisables.**

## IV- Examens

### Article 7 : Modalités d'examen

#### 7.1 – Calendrier des sessions d'examen

Une session de rattrapage est organisée en Master.

##### Périodes d'examen:

Semestre 1 session 1 : du 20 septembre au 30 janvier,	session de rattrapage : du 2 janvier 2018 au 1 février,
Semestre 2 session 1: du 1 mars au 30 avril,	session de rattrapage : du 10 juin 2018 au 14 juillet,
Semestre 3 session 1 : du 20 septembre au 30 avril,	session de rattrapage : du 2 janvier 2018 au 30 juin,
Semestre 4 session 1 : du 2 janvier au 31 août,	session de rattrapage : du 10 février 2017 au 14 septembre,

#### 7.2 – Gestions des absences

Absence aux Contrôles Continus (CC)	<p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</p>
Absence aux Examens Terminaux (ET)	<p>En cas d'absence de l'étudiant, les examens ne donnent pas lieu à rattrapage au cours d'une même session.</p> <p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la 1<sup>ère</sup> session ou de la session de rattrapage se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal concerné.</p>

### Article 8 – Organisation de la session de rattrapage

Intervalle entre les 2 sessions	La session de rattrapage est organisée au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de rattrapage	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p><b>UE acquises :</b> Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou EC constitutifs de cette UE ne peut être repassé.</p> <p><b>UE non-acquises :</b></p> <p>UE compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note inférieure à 10/20.</li> </ul> <p>UE non-compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour UE stage (non compensable) pas de session de rattrapage.</li> </ul> <p>UE ayant un seuil à 7 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les UE dont la note est &lt; 7/20 sont obligatoirement repassées.</li> <li>- Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note ≥</li> </ul>

à 7/20 et < 10/20.

**Les modalités de gestion de la session de rattrapage sont précisées au sein de chaque règlement.**

Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières :

- les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de rattrapage,
- les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention.

**Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.**

### Article 9- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Périodes de réunion des jurys de semestre (à compléter pour l'ensemble des semestres du RDE. Il est possible d'indiquer une semaine ou une quinzaine) :

Semestre 1 session 1 : janvier, session de rattrapage : février

Semestre 2 session 1: juin, session de rattrapage : juillet

Semestre 3 session 1 : février pour WICS, 3MEE et MISCIT et avril pour MISTRE session de rattrapage : juin

Semestre 3 session 1 CSEE : Semaine 14 session de rattrapage CSEE : Semaine 27

Semestre 4 session 1 : juin et/ou septembre session de rattrapage : juillet et/ou septembre selon la date de soutenance de stage.

Semestre 4 session 1 CSEE : Semaines 27 et 36 session de rattrapage CSEE : Semaine 38

Périodes de réunion des jurys d'année (à compléter pour l'ensemble des années du RDE) :

M1 session 1 : juin session de rattrapage : juillet

M2 session 1 : juin et/ou septembre session de rattrapage : juillet et/ou septembre selon la date de soutenance de stage.

\*sauf cas particuliers, sous réserve de demande de dérogation auprès du Vice-Président Formation et Vie Universitaire

### Article 10 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

## V- Résultats

### Article 11 : Redoublement

#### Redoublement

**Redoublement en M1 et en M2 :**

**Le redoublement n'est pas de droit. Il est soumis à avis pédagogique de l'autorité compétente.**

En M2, les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission pédagogique d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.

**Attention : Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.**

### Article 12 : Admission au diplôme

#### 12.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue soit :

- par validation de chacun des 2 semestres.

#### 12.2- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

*La note de Master MAX (moyenne des notes des 4 semestres ; moyenne des notes de S9 et S10) (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés).*

#### 12.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.

Moyenne  $\geq 10$  et  $< 12$  = mention passable

Moyenne  $\geq 12$  et  $< 14$  = mention Assez Bien

Moyenne  $\geq 14$  et  $< 16$  = Bien

Moyenne  $\geq 16$  = Très Bien

#### 12.4- Délivrance du Supplément au diplôme

Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

## VI- Dispositions diverses

### Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

**Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant (à compléter si besoin ; préciser les modalités : ex. année, semestre, quel pays, quelle université d'accueil...)**

**Article 15 : Dispositions pour les publics particuliers**

Les étudiants à besoins spécifiques\* peuvent bénéficier d'aménagement des enseignements et de dispense d'assiduité.

\*étudiants dans des situations particulières, étudiants salariés, assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, femmes enceintes, chargés de famille, engagés dans plusieurs cursus, en situation de handicap, des artistes et des sportifs de haut niveau.

- Pour les sportifs de haut niveau :

En référence à la Charte du sport de Haut Niveau entre les établissements d'enseignement supérieur du site universitaire Grenoble Alpes, le statut d'Etudiant Sportif de Haut Niveau permet de bénéficier d'aménagements scolaires, notamment : étalement des études, choix prioritaire de groupes TD et TP, soutien pédagogique, autorisation d'absences, supports associés en cas d'absence, conservation de notes, sessions spéciales d'examens, notation sport spécifique dans les filières d'études concernées, aide à l'orientation et à l'insertion professionnelle. Chaque étudiant SHN bénéficie de l'accompagnement d'un enseignant tuteur, choisi dans l'équipe pédagogique de la composante. Ces aménagements font l'objet d'un accord écrit entre l'étudiant concerné et l'enseignant tuteur.

- Pour les étudiants en situation de handicap :

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'une adaptation de la nature de l'épreuve ou d'une épreuve de substitution, ou bien être dispensés d'une épreuve ou d'une partie d'épreuve, sur accord du responsable de parcours ou de mention. (cf. circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011).

**Article 16 : Discipline générale**

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

Fraude aux examens et à l'inscription :

La sanction de la fraude relève d'une procédure disciplinaire mise en œuvre par la Présidente de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

**Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)**

**Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant (à utiliser en cas de changement de maquette)**

**SUIVI DES MODIFICATIONS :**

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1	09/06/2016	22/09/2016	Première année d'accréditation du contrat 2016-2020
2		13/07/2017	

*(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation*

*(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR*

*(3) Date de passage et de validation au CFVU*

*(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.*